



## PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL N°09/2023 – 19 DECEMBRE  
2023

Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	18
Date de convocation 14 décembre 2023		
Liste des délibérations affichée le : 22 décembre 2023		

L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, JEAN-PHILIPPE MORIN, CLAIRE BOUYER, CHRISTIAN JACQUET, ENORA LE JEUNE, PIERRE VOISIN, JACQUES DARDOISE, DANIELE GUILLAUME, STEPHANE LEJAY, SOPHIE MARIN, CARLA MVIANA, THIERRY TOUFFET, NICOLAS SEJOURNE.

ABSENTS : DOMINIQUE RICARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU (POUVOIR STEPHANE LEJAY), VALERIE LEJAY (POUVOIR A PATRICK GROLIER), MICKAEL DESCHAMPS (POUVOIR A NICOLAS SEJOURNE)

SECRETAIRE DE SEANCE : CARLA MVIANA

*Appel nominal des conseillers municipaux.*

*Il est fait part des pouvoirs.*

*Monsieur le Maire fait part que le quorum est atteint.*

*Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, à savoir Carla MVIANA.*

### Approbation du PV du conseil municipal du 14 novembre 2023

*Aucune remarque n'est émise.*

*Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé.*

**Compte-rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'aucune décision n'a été prise entre le 14/11/2023 et le 14/12/2023 (jour de la convocation au présent Conseil municipal)

\*  
\* \*

Monsieur le Maire informe que le point concernant la présentation des rapports annuels Nantes Métropole sera présenté plus tard lors de la séance car M. Lucas a un peu de retard.

**01/ Budget principal – Décision modificative n°1  
Budget annexe Cure – Décision modificative n°2**

**Délibération CM09-01**

7.1.3

**Rapporteur : Christian Jacquet**

**1 - Budget principal – Décision modificative n°1**

La présente décision modificative a pour objet :

- De retirer en dépenses de fonctionnement – chapitre 011 - opération 615221 – Entretien et réparation sur bâtiment publics – les crédits nécessaires pour équilibrer les comptes suivants :
- D'inscrire en dépense de fonctionnement - chapitre 014 – compte 7391118 – Autres restitutions au titre de dégrèvements : un complément de prévision – les crédits nécessaires pour régulariser des avances de fiscalité (le prélèvement en 2023 pour hausse du taux de TH entre 2017 et 2019 conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020).
- D'inscrire en dépense de fonctionnement - chapitre 65 – comptes 657381 et 657358 – subventions de fonctionnement : un complément de prévisions afin de comptabiliser correctement les participations au CCAS de Bouguenais et au SIVOM.

Ci-dessous le détail de la décision modificative n°1 :

Dépenses			Recettes		
Libellé	BP (€)	DM1 (€)	Libellé	BP (€)	DM1 (€)
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<u>011 - Charges à caractère général</u> 615221- Entretien et réparation sur bâtiments publics		- 15 000 €			
<u>014 - Atténuations de produits</u> 7391118 - Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes		9 000 €			
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u> 657381- subventions de fonctionnement – autres organismes locaux 657358- subventions de fonctionnement – autres groupements		3 000 € 3 000 €			
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		- €	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		-
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		- €	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		-

## 02 – Budget annexe Cure – Décision modificative n°2

La présente décision modificative a pour objet :

- De retirer en dépenses d'investissement – chapitre 023 – compte 2313 constructions – les crédits nécessaires pour équilibrer le compte suivant :
- D'inscrire en dépense d'investissement - chapitre 020 – compte 2031 – frais d'études – les crédits nécessaires pour régler une facture.

Ci-dessous le détail de la décision modificative n°2 :

Les montants indiqués sont en ht

Dépenses				Recettes			
Libellé	BP (€)	DM1 (€)	DM2 (€)	Libellé	BP (€)	DM1 (€)	DM2 (€)
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			€	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			- €
<b>INVESTISSEMENT</b>							
<u>20 - Immobilisations incorporelles</u> 2031 - frais d'études	10 728,43 €	- 7 000 €	9 500 €				
-							
<u>23 - Immobilisations en cours</u> 2313 - Constructions	3 139,62 €	13 900 €	- 9 500 €				
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			- €	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			- €

**18h06 : Arrivée P. Voisin et S. Lejay (Début du pouvoir de C. Rolandeau à S. Lejay)**

M. le Maire : cette délibération concerne bien les 2 budgets (budget principal et budget annexe Cure) contrairement à ce qui était indiqué dans l'ordre du jour.

C. Jacquet : il s'agit de répondre aux exigences de la Trésorerie de Saint-Herblain qui a demandé ces écritures.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget principal présentée ci-dessus

**APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget Cure présentée ci-dessus

**02/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 – Ouverture des crédits 2024**

**Délibération CM09-02**

**Rapporteur : Christian Jacquet**

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

Il est proposé les ouvertures de crédits suivantes – voir ci-derrière :

### **BUDGET COMMUNAL :**

BUDGET COMMUNAL					
INVESTISSEMENTS - DEPENSES	PREVISIONS 2023		25% autorisés hors RAR	OUVERTURES DE CREDITS BP 2024 PROPOSEES (limité à 25% du BP2023)	
	BP2023	DM1		Article	Crédits budget 2024
<b>OP10001 - ESPACES VERTS</b>	31200,00€		7 800,00€		- €
<b>FONCIERES</b>	40 000,00€		10 000,00€	2111 - Terrains nus	5 000 €
<b>OP10004 - MATERIEL OUTILLAGE</b>	8 936,00€		2 234,00€	2188 - Autres immos corporelles	1 400 €
<b>OP10005 - ECOLE</b>	170 315,00€		42 578,75€	2313 - Immos en cours construct'	42 500 €
<b>OP10006 - SALLE POLYVALENTE</b>	2 500,00€		625,00€	2188 - Autres immos corporelles	- €
<b>OP10007 - CHAIS GALLAIS</b>	17 500,00€		4 375,00€	21318 - Autres batts publics	2 500 €
<b>OP10008 - EGLISE</b>	10 000,00€		2 500,00€	21318 - Autres batts publics	2 500 €
<b>OP10009 - SALLE OMNISPORTS</b>	222 910,00€		55 727,50€	2313 - Immos en cours construct'	55 000 €
<b>Op10010 - MOBILIER URBAIN</b>	3 200,00€		800,00€	2188 - Autres immos corporelles	500 €
<b>Op10018 - RESTAURANT SCOLAIRE</b>	77 500,00€		19 375,00€	2188 - Autres immos corporelles	- €
<b>Op10021 - SITE DE LA RIVE</b>	331 500,00€		82 875,00€	2128 - Autres agencets et aménagts	25 000 €
<b>Op10023 - CIMETIERE</b>	5 800,00€		1 450,00€	2128 - Autres agencets et aménagts	1 000 €
<b>Op10029 - MAIRIE HAUT MOULIN</b>	20 500,00€		5 125,00€	21311- Hôtel de ville	2 500 €
				21838 - Autre matériel informatique	1 500 €
				21848 - Autre mat. bureau/mobilier	1 000 €
<b>Op10036 - CENTRE TECHNIQUE</b>	5 200,00€		1 300,00€	21318 - Autres batts publics	- €
<b>Op10037 - AMENAGT VOIRIE</b>	18 500,00€		4 625,00€	2031 - Frais d'études	1 000 €

<b>Op10038 - BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE</b>					
	1 700,00 €		425,00 €	21838 - Autre matériel informatique	200 €
				21848 - Autre mat. Bureau/mobilier	200 €
<b>Op10040 - ENFANCE</b>					
	38 000,00 €		9 500,00 €	21318 - Autre batt public	2 000 €
				21838 - Autre matériel informatique	500 €
				21848 - Autre mat. Bureau/mobilier	500 €
<b>Op10041 - ASSOCIATIONS</b>					
	2 000,00 €		500,00 €	2031 - Frais d'études	- €
<b>CHAPITRE 23</b>					
	3 300,00 €		825,00 €		825 €
<b>TOTAL</b>			<b>247 515,25 €</b>	<b>145 625,00 €</b>	

C. Jacquet : Cette délibération ne concerne que la section investissement, car pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit de dépenses obligatoires.

M. Maire : le trait derrière chaque montant est le symbole euro qui est tronqué.

N. Séjourné : à quoi correspond le chapitre 23 ?

C. Jacquet : c'est le virement à la section d'investissement.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits inscrits dans le tableau ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2024,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

**03 – Zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables – Approbation des modalités de la concertation du public**

**CM09-03**

8.8.6

**Rapporteur : Pierre VOISIN**

La loi APER prévoit que les communes définissent des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie). L'approbation des zones relève de la compétence des Conseils municipaux, et doit être précédée d'une phase de consultation placée sous la responsabilité de chaque commune.

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier de bonifications tarifaires dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement. L'objectif est de favoriser l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités estiment les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Les projets situés dans ces zones sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, et devront prendre en compte systématiquement l'évitement de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la compatibilité avec la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère des espaces et de leur devenir. L'identification de ces zones sera renouvelée tous les 5 ans.

Dans ce contexte, La Ville de Saint-Léger-les-vignes, engagée aux côtés de Nantes Métropole dans une démarche de neutralité carbone intégrant un objectif 100 % énergies renouvelables en 2050, élabore des projets de zones, avec l'appui de l'agence d'urbanisme nantaise (AURAN) et des services techniques métropolitains.

La mise en cohérence des principes de zonage de l'ensemble des 24 communes sera ensuite débattue en Conseil métropolitain et les propositions de zonage de la Ville de Saint-Léger-les-vignes seront actés par délibération du conseil municipal au premier trimestre 2024.

Conformément au cadre réglementaire de la loi APER, **une consultation du public est proposée du 8 janvier 2024 à 9h00, au 19 janvier 2024 à 12h30.**

Le dossier de consultation, comprend la liste des « zones d'accélération » identifiées sur la commune et accompagné d'une notice explicative. Il sera accessible, pendant toute la durée de la consultation, en version papier, à l'accueil de la Mairie située au 16 rue de Nantes à Saint-Léger-les-vignes, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce projet est également présenté en annexe de la présente délibération.

Le public pourra formuler des observations et propositions, pendant la durée de la concertation :

- de façon écrite, sur le registre disponible à l'accueil de la Mairie,
- par courrier postal auprès de Monsieur le Maire de Saint-Léger-les-vignes,
- ou par mail envoyé dans les délais de la concertation sur la boîte mail [urbanisme@slv44.fr](mailto:urbanisme@slv44.fr)

A l'issue de la concertation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. Les zones d'accélération, modifiées le cas échéant pour tenir compte des avis, seront soumises à approbation du Conseil Municipal.

#### P. Voisin présente les cartes par catégorie d'énergie renouvelable.

La commune n'a pas de potentiel éolien, méthanisation (intéressant lorsque les communes ont des fermes) et réseaux de chaleurs (la commune est trop éloignée des principaux réseaux métropolitains qui sont des équipements très coûteux).

Du potentiel concernant les ombrières solaires a été détecté (parking du cimetière + cimetière, parking de l'école, parking de l'église, parking de la salle de sport et boulodrome, pour les parking publics. Le parking LVU a également a été identifié du fait de sa surface).

Concernant le solaire en toiture, le choix de la commune s'est porté sur toutes les zones urbanisées et constructibles (hors périmètre ABF).  
Concernant la géothermie, toute la commune a été comptabilisée.

Ces cartes seront à disposition du public lors de l'enquête publique.

M. le Maire : il s'agit de valider ici la méthode de concertation.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**VALIDE les modalités de consultation du public sur les zones d'accélération des énergies renouvelables,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

**00 – Rapports d'activités Nantes Métropole – Présentation par M. Lucas**

**CM09-00**

5.7.8

**Rapporteur : M. Le Maire**

Monsieur Michel LUCAS, 5ème vice-président de Nantes Métropole, présente le bilan de l'activité de Nantes Métropole de l'année 2022.

Les membres du Conseil sont invités à prendre acte de cette présentation.

M. Lucas présente les rapports d'activités Nantes Métropole.



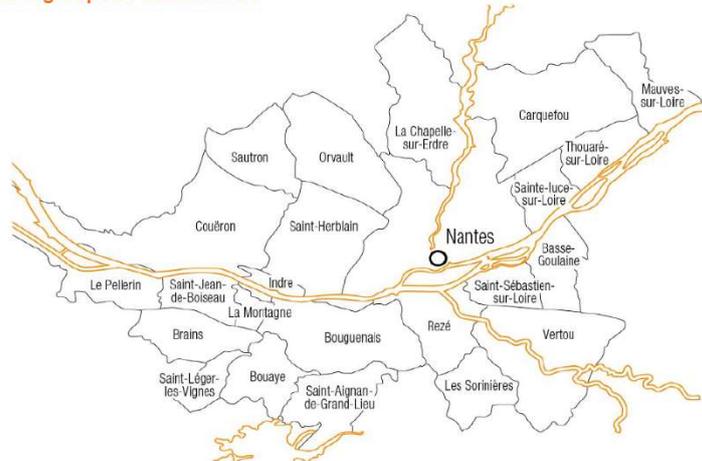


- Quelques éléments du paysage métropolitain
- Présentation de l'action de Nantes Métropole
- Synthèse financière de l'année
- Synthèse de l'activité des Pôles pour Nantes

Quelques éléments du paysage métropolitain

La Métropole de Nantes regroupe 24 communes :

- Basse-Goulaine
- Bouaye
- Bouguenais
- Brains
- Carquefou
- Couëron
- Indre
- La Chapelle-sur-Erdre
- La Montagne
- Le Pellerin
- Les Sorinières
- Mauves-sur-Loire
- Nantes
- Orvault
- Rezé
- Saint-Aignan-de-Grand-Lieu
- Saint-Herblain
- Saint-Jean-de-Boiseau
- Saint-Léger-les-Vignes
- Saint-Sébastien-sur-Loire
- Sautron
- Thouaré-sur-Loire
- Vertou



4

Quelques éléments du paysage métropolitain

Avec 3 794 agents (ETP), Nantes Métropole intervient au service de 665 200 habitants en exerçant les principales compétences suivantes :

- ✓ Transports et déplacements
- ✓ Espaces publics, voirie, propreté et éclairage public
- ✓ Déchets
- ✓ Environnement et énergie
- ✓ Eau et assainissement
- ✓ Logement et habitat
- ✓ Développement économique
- ✓ Enseignement supérieur, recherche et innovation
- ✓ Emploi
- ✓ Europe et attractivité internationale

5

Quelques éléments du paysage métropolitain

Nantes Métropole exerce également les principales compétences facultatives suivantes :

- ✓ Hébergement des gens du voyage
- ✓ Actions foncières : élaboration et gestion du programme d'action foncière
- ✓ Actions et réalisations en faveur des personnes en situation de handicap
- ✓ Participation - à la demande et en concertation avec les communes - à l'aménagement de promenades le long des cours d'eau, ainsi qu'à la valorisation des espaces naturels à vocation de loisirs et d'éducation à l'environnement
- ✓ Lutte contre les pollutions, la prévention des risques (y compris majeurs)
- ✓ Grands équipements, dont le Zénith, la Cité des Congrès, le parc des expositions de la Beaujoire, le Musée d'Arts, le Muséum d'histoire naturelle, le Château des ducs de Bretagne et le Musée d'Histoire de Nantes, le Planétarium, le Musée Jules Verne, le Chronographe de Rezé, le stade de la Beaujoire, le palais des sports de Beaulieu, le Stadium...
- ✓ Équipements pour l'enseignement supérieur et la recherche



- Quelques éléments du paysage métropolitain
- Présentation de l'action de Nantes Métropole
- Synthèse financière de l'année
- Synthèse de l'activité des Pôles pour Nantes

### Présentation de l'action de Nantes Métropole

- Une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante
- Une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité
- Une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique

#### Une métropole attractive et innovante

##### La montée en puissance du projet métropolitain



- ❖ Le pacte métropolitain, socle du dispositif pour plus de solidarité et d'efficacité
- ❖ Le pacte de gouvernance pour asseoir les relations entre les communes et la Métropole
- ❖ L'alliance des territoires : pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire (PMNSN), pôle Loire-Bretagne (PMLB), Pays de Retz
- ❖ L'innovation et le numérique au service du bien commun : soutien à la médiation numérique pour tous, Nantes Digital Week
- ❖ Les partenariats institutionnels : pierre angulaire d'un développement cohérent et complémentaire



##### Un dialogue citoyen qui s'affirme, une transition écologique en action, un projet de collectivité concerté

- ❖ Le pacte de citoyenneté : garant de la qualité et de l'efficacité des démarches participatives métropolitaines (convention citoyenne, débat public, concertation...)
- ❖ Une implication citoyenne au soutien des transitions démocratiques, écologiques et sociales
- ❖ Le projet de collectivité 2020-2026 construit avec une phase de recueil auprès des agents.

#### Une métropole attractive et innovante



##### Une métropole tournée vers l'extérieur via des actions fortes et des partenariats fructueux

- ❖ Une métropole ouverte à l'international : partenariats au Québec, en Haïti, à Recife, soutien aux associations...
- ❖ Une métropole au cœur des réseaux européens : EUROCITIES, AFCCRE/CCRE, SGI Europe, partenariat privilégié avec Hambourg...
- ❖ Un parcours de citoyenneté européenne et internationale : dispositif Nantes Creative Generations, espace Europa Nantes, temps fort « Place auX mondeS »...



##### L'offre touristique, vecteur de rayonnement

- ❖ Une métropole créative et attractive : Le VAN, le Voyage dans le Vignoble, Estuaire, la Galerie des Machines...
- ❖ Le tourisme d'agrément : après le Covid, une affluence retrouvée grâce à une offre riche toute l'année
- ❖ Le tourisme d'affaires en pleine relance
- ❖ Le tourisme de proximité et le tourisme durable renforcés



### Impulser une politique culturelle ambitieuse et soutenir le sport de haut niveau

- ✔ **Une politique culturelle tournée vers l'innovation** : Château des ducs de Bretagne, musée d'Arts, Chronographe, Muséum d'Histoire Naturelle, Musée Jules Verne, Planétarium...
- ✔ **Soutien au sport de haut niveau** : promotion de l'élite sportive, grands événements sportifs...



### Développer l'enseignement supérieur et la recherche

- ✔ **Campus Nantes** : soutien de la Métropole aux établissements par le biais de conventions pluriannuelles (financement d'actions autour d'axes stratégiques)...
- ✔ **Nantes Université** : création officielle d'un nouvel établissement public d'ESR
- ✔ **Les démarches Recherche-Formation-Innovation** : assurer la cohérence avec les filières d'excellence métropolitaine
- ✔ **Soutien à l'accueil de chercheurs internationaux** (« Connect Talent »)...

### Une métropole qui se veut novatrice et audacieuse



#### ✔ Accompagner la création, l'innovation et l'expérimentation :

- structuration de l'offre universitaire en matière d'innovation (dispositif Fil'Innov) ;
- soutien à l'entrepreneuriat étudiant (PEPITE, « Odyssée », « Les Entrep' »...) ;
- aide à la création d'entreprises innovantes via le financement d'Atlanpole ;
- soutien aux pôles de compétitivité et aux clusters (Atlanpole Biothérapies, Pôle EMC2, Pôle Mer Bretagne Atlantique, Valorial...) ;
- développement de l'expérimentation (Nantes City Lab, projet européen « mySMARTLife »)...



#### ✔ Soutenir les filières stratégiques et émergentes du territoire :

- santé du futur (Station S, Fonds d'innovation en santé...) ;
- alimentation (Min, Agropolia...) ;
- manufacturing (IRT Jules Verne, ReUse Carbone...) ;
- maritime (Sailing Lab, Wind Ship) ;
- numérique (French Tech Nantes, Halle 6...) ;



### Économie et emploi responsables : vers un modèle de développement plus sobre et inclusif

#### ✔ L'économie en transition

- Faire émerger et essayer des solutions pour encourager et accompagner les entreprises vers un développement économique responsable (soutien à l'entrepreneuriat, plateforme RSE...)
- Accompagner les mutations économiques du territoire (feuille de route territoriale ESS...)
- Soutenir les entreprises sur les champs de la transition écologique (Toits 100 % utiles, rénovation énergétique du tertiaire...)...



#### ✔ L'emploi et l'insertion professionnelle par l'insertion économique : services de la Maison de l'Emploi et de la Mission Locale, Fonds d'Aide aux Jeunes, levée des freins à l'emploi et prévention des discriminations, sécurisation des parcours vers l'emploi des plus fragilisés et des publics prioritaires...

#### ✔ La programmation économique de la fabrique de la ville : la nécessaire prise en compte de l'enjeu écologique et du changement climatique dans l'étalement urbain



### Un développement urbain ambitieux en faveur des habitants et de l'attractivité du territoire

#### ✔ Des lieux qui se transforment

- L'île de Nantes : un projet urbain d'envergure pour consolider le cœur d'agglomération (nouveau quartier République, Halles 1 et 2 du quartier de la création...)
- Le centre historique : un cœur de Métropole qui poursuit sa mutation (secteur Feydeau-Commerce, tour Bretagne, abords Mairie...)
- Petite-Hollande – Bords de Loire : le projet « Loire au Cœur » se précise (quai de la Fosse, pont Anne-de-Bretagne, périmètre Hôtel Dieu...)
- Bas Chantenay, Pirmil-les Isles...
- Les projets de la politique de la Ville dans le cadre de l'ANRU et hors ANRU (Grand Bellevue, Bottière Pin-Sec, Nantes-Nord, Dervallières, Château à Rezé, Plaisance à Orvault...)



#### ✔ Des grands projets d'équipement structurants : nouvelle gare de Nantes, projet de transfert des installations ferroviaires de Nantes Etat, bâtiment universitaire rue Bias, CHU et quartier de la santé

Présentation de l'action de Nantes Métropole

- Une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante
- Une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité
- Une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique

Une métropole solidaire



Produire des logements pour tous

- ✦ Une politique de peuplement métropolitaine structurée pour faciliter l'accès au parc social et la mobilité résidentielle des locataires
- ✦ Un Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 qui conforte les ambitions quantitatives et qualitatives de la politique de l'habitat métropolitaine
- ✦ Le logement abordable, une offre en progression
- ✦ La réponse aux besoins spécifiques en logement : étudiants / jeunes actifs, personnes en situation de handicap, personnes âgées, ménages défavorisés
- ✦ L'initiative métropolitaine pour l'habitat participatif : 10 projets en cours en 2022...
- ✦ L'amélioration du parc privé et social existant

L'accompagnement social lié au logement

- ✦ Le fonds de solidarité logement (FSL) : outil essentiel en faveur du maintien dans le logement
- ✦ Le Service d'intermédiation énergie (Slime) : outil complémentaire du FSL pour repérer des situations de précarité énergétique
- ✦ Le plan « logement d'abord » en faveur des personnes sans-abri et vulnérables

16

Une métropole solidaire



L'égalité, axe central du bien vivre ensemble

- ✦ **Accueillir les gens du voyage**
  - Améliorer l'offre d'accueil en réalisant de nouvelles aires
  - Accueillir les grands passages estivaux
  - Développer une offre d'habitat en faveur des gens du voyage en ancrage territorial...
- ✦ **Agir pour l'accessibilité universelle**
  - Renforcer l'accessibilité de la Métropole (continuités piétonnes, transports en commun...)
  - Agir pour un habitat inclusif
  - Garantir le droit à la citoyenneté...
- ✦ **Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes**
  - Favoriser l'entrepreneuriat féminin sur le territoire
  - Appuyer les initiatives pour l'égalité salariale
  - Lutter contre toutes les violences faites aux femmes...
- ✦ **Accueillir les migrants d'Europe de l'Est**
  - Résorber les bidonvilles et accompagner leurs habitants dans une démarche d'insertion....

17

Une métropole solidaire



Une métropole conçue pour favoriser la cohésion sociale

- ✦ **Aménager une ville durable et accessible pour tous**
  - Lancement de la première modification du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm)
  - Approfondissement du projet de territoire pour tendre vers l'objectif du Zéro Artificialisation Nette
  - Pilotage d'opérations d'aménagements en ZAC : près de 30 % de la production de logements
  - Des entrées d'agglomération déclarées d'intérêt métropolitain
- ✦ **Se mobiliser pour l'égalité des territoires**
  - Une évaluation participative du contrat de ville pour rendre compte des réalisations et identifier des leviers d'actions pour demain
  - Des conseil citoyens impliqués dans la vie de leur quartier, l'évaluation du contrat de ville et les assises des solidarités
  - Un appui aux initiatives locales (solidarité alimentaire, médiation numérique...)

18

Présentation de l'action de Nantes Métropole

- Une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante
- Une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité
- Une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique

Une métropole engagée pour la transition écologique



Des objectifs climatiques et énergétiques à la hauteur des enjeux



☛ **Plan Climat Énergie et transition énergétique**

- Un engagement de longue date en matière de lutte contre le changement climatique
- Des efforts en faveur de la neutralité carbone reconnu à l'international
- La poursuite des dispositifs d'animation, conseils et accompagnements pour les particuliers
- L'accompagnement à la rénovation énergétique des maisons et copropriétés
- La rénovation énergétique des logements sociaux et du parc tertiaire
- Une politique publique de l'énergie volontaire
- Des réseaux de chaleur en expansion
- Un territoire producteur d'énergies renouvelables
- Des collectivités exemplaires indépendamment de leur taille
- L'optimisation de l'éclairage public, des panneaux lumineux et des commerces



20

Une métropole engagée pour la transition écologique



Une politique de déplacements concertée, adaptée et en action



☛ **Déplacements urbains : la mise en œuvre des objectifs du PDU**

- Poursuite du renouvellement du matériel roulant (nouveaux busway GNV)
- Nouveaux projets d'aménagement d'axes cyclables
- Approbation du schéma stratégique piéton métropolitain
- Mise en place d'une tarification solidaire mobilités...



☛ **Des réseaux de déplacements organisés, complémentaires et accessibles**

- Une évolution de l'offre en septembre 2022
- La projet de transformation du pont Anne-de-Bretagne avance
- Mise en service du nouveau pôle d'échanges bus sur le parvis sud de la gare de Nantes
- Mise en place d'une voie réservée au transports collectifs boulevard de la Vendée...

Une métropole engagée pour la transition écologique



Encourager une mobilité apaisée au bénéfice de tous les usagers



☛ **Favoriser une mobilité de proximité douce et apaisée**

- Des actions en faveur du vélo et de la marche
- Améliorer la sécurité routière et favoriser la prévention des scolaires

☛ **Accompagner le changement de comportement de mobilité**

- Les aides à l'achat et la location de vélos
- L'accompagnement des entreprises
- Les actions de sensibilisation au changement de comportement
- La mise à disposition d'outils d'information multimodaux et l'ouverture des données



☛ **Une offre de stationnement qui s'étoffe**

- Parc-relais : l'offre se poursuit autour du réseau de transports collectifs
- Les parcs de stationnement dans le centre-ville de Nantes
- Les aires de covoiturage
- Des bornes de recharge pour véhicules électriques à disposition

22

### Réduire, trier, collecter, valoriser les déchets



- ✔ La Politique Publique Déchets, au service de la transition écologique
- ✔ Un nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
- ✔ Sensibilisation des publics à la réduction et au tri des déchets
- ✔ Développement du compostage
- ✔ Prévention du gaspillage alimentaire
- ✔ Des déchèteries plus adaptées avec le développement de nouvelles filières
- ✔ La collecte des déchets optimisée
- ✔ Des déchets traités et valorisés



### La gestion du cycle de l'eau

- ✔ Sécheresse 2022 : une mobilisation autour de la sobriété en eau
- ✔ Une nouvelle tarification de l'eau
- ✔ Usine de la Roche : fin de la 2<sup>e</sup> phase des travaux
- ✔ Assainissement : démolition préalable à la construction du bassin de stockage et de restitution des eaux usées de Barbin

Le rapport annuel 2022



- Quelques éléments du paysage métropolitain
- Présentation de l'action de Nantes Métropole
- Synthèse financière de l'année
- Synthèse de l'activité des Pôles pour Nantes



### Préoccupations environnementales et services urbains



#### ✔ Préserver la biodiversité

- Préserver et reconquérir la biodiversité du territoire
- Étendre la part de l'arbre et préserver les forêts urbaines

#### ✔ Soutenir une agriculture durable

- Accompagner les agriculteurs souhaitant s'installer sur le territoire
- Un projet alimentaire territorial qui se déploie

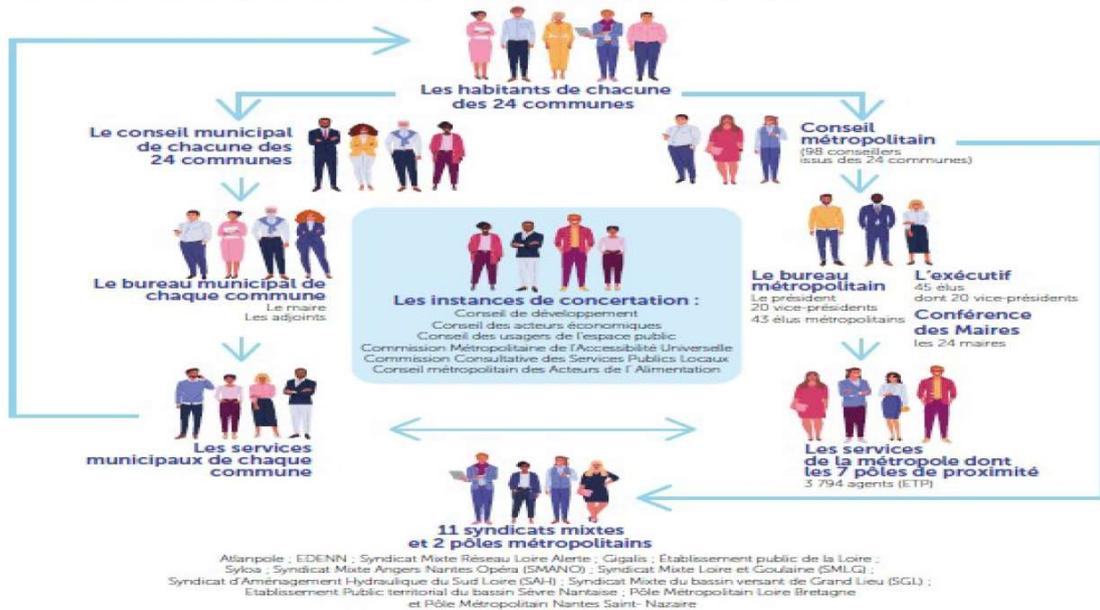


#### ✔ Prévenir les risques et les pollutions

- Tendre vers un territoire résilient pour gérer les chocs et les surmonter
- Des dispositifs dédiés à la gestion des risques et des crises (CRAIOL, COPRE...)
- L'application locale de la directive européenne inondation
- Risques émergents, pollutions et nuisances : contribuer à la santé des habitants (Plan de Protection de l'Atmosphère...)

- Vidéoprotection : participation à la sécurisation et gestion de l'espace public

👉 L'intercommunalité au service des habitants de Nantes Métropole



Synthèse financière – CA 2022

👉 Une situation financière saine fin 2022

Tous budgets confondus, les recettes de fonctionnement atteignent 1,07 milliard d'euros et les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 819,5 M€ (frais financiers inclus).

Les niveaux d'épargne sont conséquents à près de 250 M€ d'épargne brute et plus de 152 M€ d'épargne nette, finançant 42 % des investissements réalisés en 2022.

Tous budgets, une progression similaire des dépenses et des recettes de fonctionnement en 2022 : +5,7% pour les dépenses et +5,8% pour les recettes

366,2 M€ d'investissements réalisés sur le territoire métropolitain (24 communes), soit 28,5% des dépenses totales et 39% des dépenses de politiques publiques

TOUS BUDGETS (en M€)	CA 2020	CA 2021	CA 2022
1 Recettes réelles de fonctionnement	970,6	1 011,0	1 069,2
2 Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)	729,3	764,5	807,9
3 Épargne de gestion = 1-2	241,2	246,5	261,3
Taux épargne de gestion	24,9%	24,4%	24,4%
4 Frais financiers	10,9	10,5	11,6
5 Épargne brute = 3-4	230,3	236,1	249,7
Taux épargne brute	23,7%	23,3%	23,4%
6 Remboursement en capital de la dette	79,2	84,3	96,9
7 Épargne disponible (nette) = 5-6	151,1	151,7	152,8
Taux épargne nette	15,6%	15%	14,3%
8 Recettes d'investissement (hors emprunt)	124,8	84,4	91,9
9 Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	435,6	372,3	366,2
10 Besoin de financement = 9-8-7	159,7	136,1	121,6
Taux d'autofinancement	34,7%	40,7%	41,72%
11 Encours de dette au 31 décembre	908	949,3	1035,1
Emprunts souscrits (hors mouvements neutres)	163,6	126,7	165,6
Fonds de roulement au 31 décembre	82,7	72,1	116,1
13 Capacité de désendettement au 31/12/n - 11/5	3,9 ans	4 ans	4,1 ans

\* en solde net de la mutualisation

Synthèse financière – CA 2022

👉 Un ré-endettement programmé et maîtrisé :

1035,1 M€ de dette fin 2022 soit 1529€/hab.,

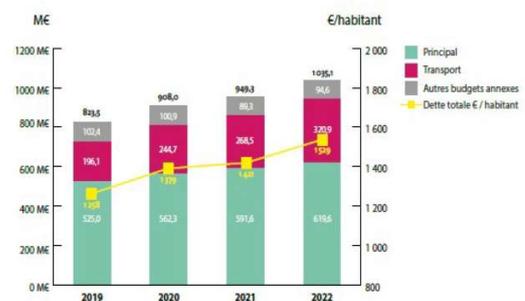
La capacité de désendettement est de 4,1 ans fin 2022 (to budgets)

Le taux moyen s'élève à 1,55 % en 2022 (1,06 % en 2020 contre 2,05 % pour la moyenne des EPCI et villes de + de 1 000 habitants)

La dette est saine et sécurisée : 100 % sans risque

Elle est bien diversifiée entre les prêteurs et contractée à 60 taux fixes / 40 % taux variables

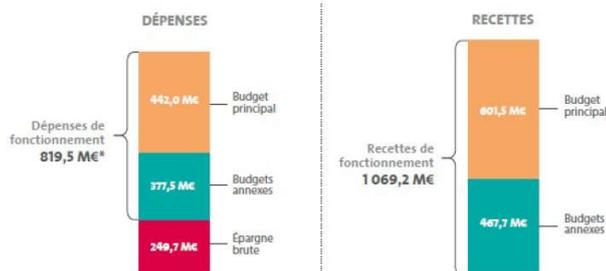
Évolution de l'encours total au 31/12



- Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à **1282,6 M€**, dont **819,5 M€ pour le fonctionnement** :

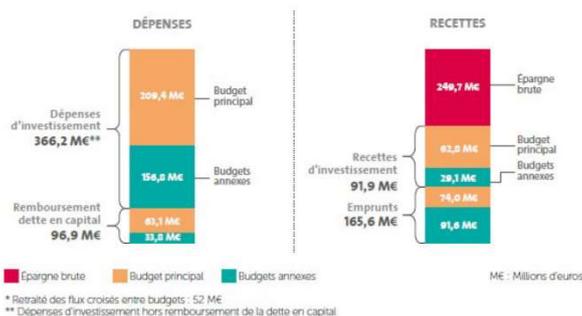
**Compte administratif global de Nantes Métropole 2022**

Fonctionnement : 819,5 M€\*



- Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à **1282,6 M€**, dont **366,2 M€ pour les investissements réalisés** :

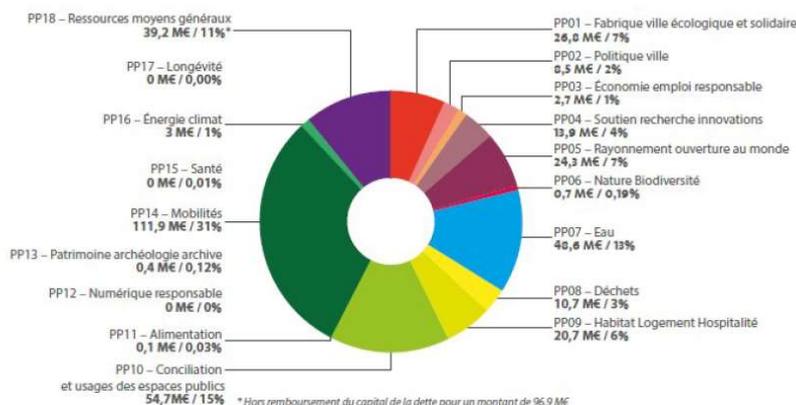
Investissement : 366,2 M€\*\*



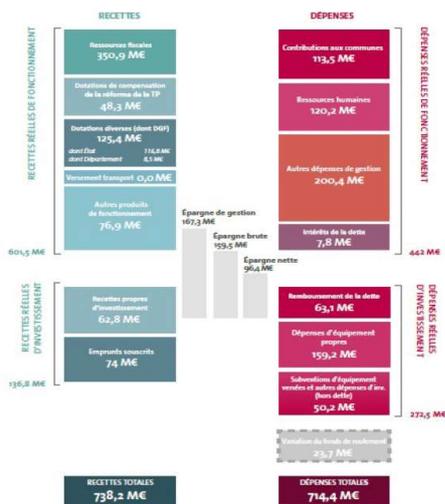
\* Retraités des flux croisés entre budgets : 52 M€  
 \*\* Dépenses d'investissement hors remboursement de la dette en capital

- 366,2 M€ d'investissements réalisés, leur répartition par politique :**

**La structure des dépenses d'investissement par politiques publiques en 2022**  
 (366,2 M€ tous budgets confondus, y compris moyens généraux\*)



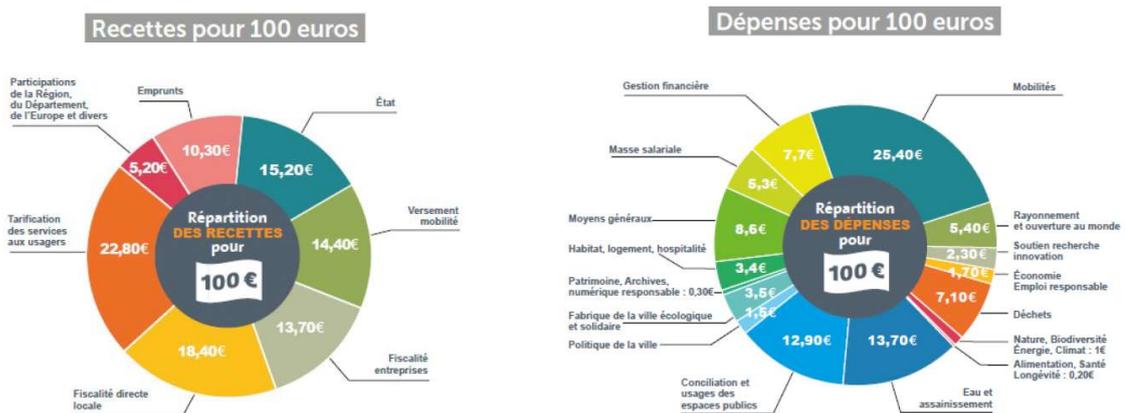
Les grandes masses du budget principal :



- En 2022, les dépenses de fonctionnement progressent de 0,86% (+3,7 M€). Elles intègrent un renforcement de la solidarité territoriale (à 113,5 M€, soit +6,7 M€), des charges courantes impactées par l'inflation (200,4 M€), ainsi qu'un effort pour le personnel (120 M€, +5,6 M€ soit +4,9%) mais leur évolution reste contenue avec des efforts de gestion poursuivis.
- L'épargne nette s'élève à 96,4 M€ (112,9 M€ en 2021). Elle permet de financer 46% des investissements et de limiter le recours à l'emprunt : 74 M€ en 2022 (contre 85 M€ en 2021).
- Les investissements s'élèvent à 209,4 M€ sur le budget principal (hors transports collectifs).
- Une capacité de désendettement contenue de 3,9 ans fin 2022 avec une dette sécurisée (100% classée 1 A).
- La Métropole affiche un résultat excédentaire cumulé au 31 décembre 2022 de 116,1 M€ (tous budgets), dont 44,9 M€ sur le budget principal.

Synthèse financière – CA 2022

Les dépenses et recettes pour 100€



Le rapport annuel 2022



- Présentation de l'action de Nantes Métropole
- Synthèse financière de l'année
- Synthèse de l'activité des Pôles

## 19h04 : arrivée de M. Deschamps (fin du pouvoir à M. Séjourné)

M. Le Maire : toutes les petites communes ont leur part à prendre dans la solidarité métropolitaine. Concernant les retards liés au covid dans le lancement des projets évoqués par M. Lucas tout à l'heure, c'est une réalité. Remerciements à M. Lucas.

M le Maire présente le rapport communal.

Le rapport annuel 2022



## Pôle Sud-Ouest

54 130 habitants

Dépenses 2022 du Pôle :

Fonctionnement : 5 897 176 €

Investissement : 4 855 201 €

Synthèse de l'activité du Pôle Sud Ouest



### 📍 Saint-Léger-les-Vignes

#### ■ Voirie – Espace public

- **Principales opérations (PPI, ERS...)**

- Lancement de la maîtrise d'œuvre des études d'aménagement du lieu-dit de la Haute Galerie
- Réfection de chaussée rue des Marais

- **Gestion des espaces publics**

- Revêtement trottoirs rues de Nantes et du Sacré Cœur
- Mise en place de présignalisation lumineuse à détection des passages piétons route de la Minoterie
- Reprise des accotements et réalisation d'un bicouche rue du Grand Chêne
- Mise en place de zones 30 généralisées dans le bourg et les villages
- Programme annuel de Point à Temps Automatique (gravillonnage), curage, fauchage, marquages routiers...
- Visites annuelles des ouvrages d'art (murs et ponts) et travaux d'entretien courant

Synthèse de l'activité du Pôle Sud Ouest



### 📍 Saint-Léger-les-Vignes

#### ■ Habitat, urbanisme et environnement

- PLUm :
  - Animation du réseau ADS sud ouest par les services du pôle. Aide à la constitution d'une doctrine d'instruction pour les instructeurs des communes et du pôle
  - Groupe de suivi des modifications n°1 et n°2
- Instruction réglementaire de 145 dossiers d'Autorisations du Droit des Sols (ADS)
- Instruction technique de 83 dossiers ADS
- Foncier :
  - Instruction de 36 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)
  - Instruction de 7 DIA SAFER
  - Suivi des dossiers de classement de voies et de transfert dans le domaine public

## 📍 Saint-Léger-les-Vignes

### ■ Développement économique

- 15 nouveaux établissements se sont installés sur la commune comprenant les entreprises, artisans, commerçants, autoentrepreneurs, professions libérales : accompagnement des entreprises dans leur développement et leurs demandes (source INSEE)
- Constitution d'un programme d'animation à destination des commerçants sur la transition énergétique avec l'appui de l'association Alisée

### ■ Déplacements

#### Sur la commune :

- Lancement de la maîtrise d'œuvre de la liaison intercommunale mode doux VM11 Brains-Bouaye

#### Sur l'ensemble du pôle :

- 2,395 km d'aménagements cyclables



E. Le jeune : Remerciements pour cette présentation. Nantes Métropole est dynamique et innovante dans beaucoup de domaines. Cela est un enjeu d'attractivité. 2 difficultés que la métropole rencontre toutefois : l'accès au logement et la sécurité. On a abordé l'enjeu du logement lors de la présentation, mais où en est-on pour la sécurité ? qu'est ce qui est envisagé ?

M. Lucas : effectivement il y a deux points noirs actuellement, dont un est le logement. Il faut qu'on trouve des solutions. Le delta est de 1 700 logements pour 6 000 demandes. Il y a des leviers sur lesquels on peut intervenir, mais il y en a sur lesquels on ne peut pas intervenir : les prêts et le prix du foncier. Il y a aussi des recours abusifs pour créer la difficulté ce qui retarde la production de logements. De même il y a aussi un stock de logements produits qui ne sont pas vendus car le coût est trop élevé. Nantes métropole a pris la décision de faire un fond d'accompagnement pour le logement social afin d'accompagner les projets, mais les difficultés sont conséquentes et nous n'avons actuellement pas toutes les solutions. Concernant la sécurité, il y a un souci de moyens et de personnels, avec des problèmes de recrutement également. Ce manque fait que les réponses ne sont pas immédiates. Cela touche toutes les communes. Il y a une problématique sociétale également (vandalisme etc.). Johanna Rolland a demandé plus de moyens concernant la sécurité. Les caméras permettent notamment de résoudre les affaires a posteriori. Une police des transports a également été mise en place. Sur cette thématique le rôle de l' élu est essentiel en tant que modérateur des conflits (voisinage, gens du voyage etc.).

M. le Maire : C'est vrai qu'à une échelle plus modérée concernant nos petites communes, en tant qu'élus nous avons pris nos responsabilités et notre part dans ce rôle de modérateur, notamment sur les thématiques de gens du voyage.

M. Lucas : concernant cette thématique des gens du voyage, le dialogue se fait. Ce qui nous manque aujourd'hui est une réponse aux sollicitations. Il s'agit d'instaurer un dialogue entre plusieurs acteurs (agriculteurs, communes, gens du voyages etc.)

Le conseil municipal, après délibération,

**PREND ACTE** du bilan de l'activité de Nantes Métropole au titre de l'année 2022.

M. le Maire remercie M. Lucas pour sa présentation.

**04/ Fixation des tarifs de location des salles et du matériel municipal pour l'année 2024 – Approbation**

**CM09-04**

7.1.6

**Rapporteur : Jean-Philippe Morin**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs de location des salles communales et du matériel municipal pour l'année 2024.

Sur avis de la Commission Associations et animation du territoire, les tarifs pour l'année 2024 sont les suivants :

Location salles communales						
Tarifs 2024						
					augmentation de :	5%
Salle polyvalente	Pour les habitants de la commune		Pour les habitants hors commune		Pour les professionnels (location commerciale)	
	Prix de la location 2024	Cautiion	Prix de la location 2024	Cautiion	Prix de la location 2024	Cautiion
Capacité max	99 pers.					
Vin d'honneur - 9h / 14h	58 €	150 + 100	79 €	150 + 100	NON DISPO	
Soirée - 17h / 1h	147 €	150 + 100	263 €	150 + 100	310 €	150 + 100
Journée - 9h / 1h	215 €	150 + 100	368 €	150 + 100	452 €	150 + 100
Forfait weekend - samedi 9h / lundi 1h	347 €	150 + 100	599 €	150 + 100	908 €	150 + 100
Salle des associations	Pour les habitants de la commune		Pour les habitants hors commune		Pour les professionnels (location commerciale)	
	Prix de la location 2024	Cautiion	Prix de la location 2024	Cautiion	Prix de la location 2024	Cautiion
Salle polyvalente + salle des associations	Pour les habitants de la commune		Pour les habitants hors commune		Pour les professionnels (location commerciale)	
	Prix de la location 2024	Cautiion	Prix de la location 2024	Cautiion	Prix de la location 2024	Cautiion
Capacité max	135 pers.					
Soirée - 17h / 1h	210 €	150 + 100	341 €	150 + 100	425 €	150 + 100
Journée - 9h / 1h	305 €	150 + 100	494 €	150 + 100	693 €	150 + 100
Forfait weekend - samedi 9h / lundi 1h	473 €	150 + 100	803 €	150 + 100	1 365 €	150 + 100

Location de matériel appartenant à la collectivité					
Tarifs 2024					
Type de matériel	Quantité disponible	Mairie	Associations / école de la commune	Associations extérieures à la commune	Particuliers
		Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs
Bancs de 2m	12	Gratuit	Gratuit	1,00 €	1,00 €
Tables bois de 2m	6	Gratuit	Gratuit	4,00 €	4,00 €
Tables bois de 3m	10	Gratuit	Gratuit	5,00 €	5,00 €
Tables de 4 m + tréteaux	5	Gratuit	Gratuit		
Chaises	50	Gratuit	Gratuit	0,25 €	0,25 €
Stands 3 x 3m	3	Gratuit	Gratuit	10,00 €	10,00 €
Stands parapluie 3 x 3m	2	Gratuit	Gratuit	35,00 €	35,00 €
Stands parapluie 4 x 4m	2	Gratuit	Gratuit		
Stand 6 x 3m	1	Gratuit	Gratuit		
Podium	24 modules	Gratuit	Gratuit		
Friteuse	1	Gratuit	Gratuit		
Percolateur	1	Gratuit	Gratuit		
Rétroprojecteur	1	Gratuit	Gratuit		
écran	1	Gratuit	Gratuit		
Sono	1	Gratuit	Gratuit		
Barrières de police	13	Gratuit	Gratuit		
Pour les associations extérieures à la commune et les particuliers : Caution de 50 € pour le matériel (1 location) Caution de 1500 € pour les stands parapluie 3x3 m					

Associations de la commune	Salle polyvalente	Salle des associations	Grande Salle omnisport Yves Gayet	Dojo salle Yves Gayet	Chaî Gallais
Activités	Mise à disposition gratuite				
Réunion					
événements sportifs					
événements non sportifs					
Associations hors commune	Salle polyvalente	Salle des associations	Grande Salle omnisport Yves Gayet	Dojo salle Yves Gayet	Chaî Gallais
Activités	Mise à disposition gratuite				
Réunion					
événements sportifs					
événements non sportifs					
Les associations s'engagent à faire une demande de mise à disposition à la mairie au moins 15 jours avant l'évènement et à utiliser les salles uniquement dans le cadre de l'association.					

JP Morin : malgré l'augmentation, la commune de Saint-Léger-les-vignes reste l'une des plus attractive du secteur.

M. Deschamps : une question concernant la cohérence des tarifs entre les salles et la location de matériel : on fait payer le matériel aux associations hors communes, par contre les salles sont gratuites pour les associations hors communes. Est-ce qu'on ne devrait pas harmoniser cela ?

JP Morin : On s'est effectivement posé la question. Ce qui a permis l'arbitrage est de savoir s'il y avait des demandes : il n'y a quasiment pas de demandes. De même, au moment de la commission une association est venue faire une animation sur la commune et a demandé à avoir une salle. On s'est donc demandé s'il était opportun de faire payer une association, quand bien même elle est extérieure à notre commune, mais qui vient animer notre territoire, ou s'il ne valait mieux pas mettre à disposition gratuitement les salles pour être facilitateur de ce type d'initiatives.

M. Deschamps : cela aurait pu être géré autrement.

JP Morin : pour le matériel nous n'avons pas mis de gratuité car tout le monde viendrait emprunter à Saint-Léger-les-Vignes.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**ADOPTE les tarifs de location des salles communales et du matériel municipal pour l'année 2024 tels que présentés dans la présente délibération.**

**PRECISE que les tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour appliquer la présente délibération.**

**05/ Ecole Jacques Brel – vote pour l'attribution de la subvention annuelle 2024 – sorties et projets éducatifs  
Délibération CM09-05**

7.5.3

**Rapporteur : Isabelle Piteux**

Pour l'année 2024, il est proposé de verser une subvention à la coopérative scolaire, d'un montant de 5 669,70€.

Cette subvention a pour objet la prise en charge :

- Des projets pédagogiques,
- Des transports,
- Des activités piscine,
- Des sorties,
- De la sortie exceptionnelle des classes de Cm1 et Cm2

En contrepartie, l'école devra transmettre les factures et un état des comptes pour justifier de l'utilisation de la subvention accordée.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE la subvention à verser à la coopérative scolaire de l'école Jacques Brel, pour l'année 2024, d'un montant de 5 669,70€**

**PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la délibération**

**06/ Collège Bellestre – séjours pédagogiques – vote pour l'attribution d'une subvention  
Délibération CM09-06**

7.5.3

**Rapporteur : Isabelle Piteux**

Le conseil municipal, depuis plusieurs années, attribue une subvention aux collèges de Bouaye qui présentent une demande dans le cadre de séjours pédagogiques pour lesquels des enfants de Saint-Léger-les-Vignes sont concernés. Le détail de cette subvention est le suivant :

Par séjour :

6 euros/jour/élève pour 5 jours maximum, soit 30 euros par élève maximum

Le versement est effectué sur présentation de l'attestation de participation fournie par les collèges.

Le collège Bellestre de Bouaye, par courrier du 10 octobre 2023, a fait la demande d'une subvention pour les séjours pédagogiques suivants :

- Séjour à Caen – élèves de 3ème– du 01 au 02 février 2024
- Séjour à Paris – élèves de 3ème– du 12 au 13 février 2024

18 élèves de Saint-Léger-les-Vignes participent à l'un de ces voyages, ce qui représente une subvention de 216€ (6€ x 2 jours x 18 élèves). Ce montant pourra être ajusté en fonction de la liste des élèves ayant effectivement participé au séjour, communiquée par l'établissement.

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE une subvention de 216€ au collège Bellestre de Bouaye, pour le financement des séjours mentionnés ci-dessus.**

**PRECISE que le montant sera versé à l'établissement suivant présentation de l'attestation de participation.**

**DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2024,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'application de cette délibération.**

## **07/ Travaux d'amélioration énergétique salle omnisports Yves Gayet - Demande de subventions**

**CM09-07**

7-5-1

**Rapporteur : Pierre Voisin**

En application des articles L 2334-33 et L2334-42 C du CGCT, les communes et EPCI répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR et de la DSIL.

La commune de Saint-Léger-Les-vignes est éligible à ces dispositifs de subvention.

Dans une démarche d'amélioration énergétique et d'économies d'énergie sur le bâtiment de la salle omnisports Yves Gayet, les travaux suivants ont été envisagés :

- Remplacement LED de l'éclairage de la grande salle des sports et de la salle annexe des sports,
- Changement des menuiseries de la salle omnisports.

Le coût prévisionnel de l'opération envisagée est de 60 000 € HT.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver l'opération de rénovation énergétique de la salle omnisports Yves Gayet, d'arrêter les modalités de financement et de déposer un dossier DETR et un dossier DSIL sur ce projet, afin de solliciter des subventions à hauteur de 40% chacun du coût prévisionnel hors taxes de l'opération.

M. Le Maire rappelle la signification de DETR (Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux) et DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

M. Deschamps : quelle sera le matériau retenu pour les menuiseries ?  
Les demandes DETR DSIL pourraient représenter 80 % du coût total ?

M. Le Maire : Pour ce type de demandes, il reste obligatoirement 20 % de reste à charges pour la commune. Nous demandons donc le maximum, mais nous n'aurons probablement pas tout.

P. Voisin : Concernant les menuiseries, ce seront des menuiseries aluminium renforcées pour les serrures et charnières pour éviter les effractions. Une isolation de la porte et des fenêtres est prévue. Les vitrages seront haute performance.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**ADOpte l'opération d'amélioration énergétique salle omnisports Yves Gayet,**

**ARRETE les modalités de financement de l'opération précitée et SOLLICITE des subventions DETR et DSIL à hauteur de 40% chacun,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à présenter des dossiers de demandes de subventions DETR et DSIL,**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération**

**08/ Travaux de renaturation de la cour de l'école Jacques Brel - Demande de subventions**

**CM09-08**

7-5-1

**Rapporteur : Pierre Guinaudeau**

En application des articles L 2334-33 et L2334-42 C du CGCT, les communes et EPCI répondant à certaines conditions démographiques et richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR et de la DSIL.

La commune de Saint-Léger-Les-vignes est éligible à ces dispositifs de subvention.

Dans une démarche de renaturation de la cour de l'école Jacques Brel, des travaux de désimperméabilisation et de plantations ont été envisagés.

Le coût prévisionnel de l'opération envisagée est de 381 050 € HT comprenant la maîtrise d'œuvre et les travaux. Une aide de Nantes Métropole dans la limite de 25 000 € sera sollicitée par la commune.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver l'opération de renaturation de la cour de l'école Jacques Brel, d'arrêter les modalités de financement et de déposer un dossier DETR et un dossier DSIL sur ce projet, afin de solliciter des subventions.

S. Lejay : on est sur le même pourcentage ?

M. le Maire : Comme pour la délibération précédente, nous demandons le maximum, mais il faut prendre en compte la participation de Nantes Métropole sur cette opération.

M. Deschamps : on est dans quel périmètre au niveau de la cour d'école ?

P. Guinaudeau : on va même au-delà de la cour d'école. Cela reprend l'ensemble de l'enceinte et pourrait aller jusqu'au parking. La réflexion est portée sur l'ensemble de ce périmètre, intégrant toute les cours d'école, y compris les nouvelles.

M. Deschamps : Quand on dit « désimperméabiliser » cela veut dire qu'on va retirer l'enrobé fait il y a deux ans.

M. le Maire : Non, cela est plus global et plus complexe que cela. Le projet de renaturation a été travaillé en parallèle des travaux de la cour réalisés il y a 2 ans. Il fallait bien trouver une solution pour les enfants.

P. Guinaudeau : un dispositif du département vient aider ces dispositifs de désimperméabilisations. Du coup, on serait aussi dans la recherche de subventions sur ces travaux-là.

E. le jeune : j'ai loupé le Conseil ou cela avait été présenté ?

M. Le Maire : Cette délibération ne consiste pas à approuver le budget du projet mais à solliciter des subventions.

P. Guinaudeau : Il s'agit d'une estimation d'un maître d'œuvre, qu'on a sollicité pour avoir une idée financière sur le projet. Le maître d'œuvre va nous présenter par la suite un avant-projet.

M. Le Maire : les dossiers de subventions étaient à déposer avant le 15 décembre. Nous aurons un mois à l'issue de ce délai pour modifier et compléter certains documents du dossier.

J. Dardoise : j'ai entendu parler d'un fond vert ?

P. Guinaudeau : Selon les actions qu'on portera et qui seront éligibles, cela viendra aussi abonder, comme pour les désimperméabilisations, le montant total du projet.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**ADOpte l'opération de renaturation de la cour de l'école Jacques,**

**ARRETE les modalités de financement de l'opération précitée et SOLLICITE des subventions DETR et DSIL,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à présenter des dossiers de demandes de subventions DETR et DSIL,**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération**

**09 / Convention de participation aux charges du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (R.A.S.E.D) avec la Ville de Bouguenais – approbation et autorisation de signature**

**Délibération CM09-09**

8-2-2

**Rapporteur : Isabelle PITEUX**

La ville de Bouguenais soumet à la commune de Saint-Léger-les-Vignes, une convention de participation aux charges du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Les membres du RASED sont des personnels spécialisés de l'Education Nationale sous l'autorité de l'Inspecteur national de circonscription. Psychologues scolaires, rééducateurs, et maîtres d'adaptation mettent leurs compétences au service des élèves en difficulté.

La ville de Bouguenais accueille le RASED au sein d'une de ses écoles. Outre des élèves de Bouguenais, y sont accueillis des élèves de Port-Saint-Père, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Saint-Mars-de-Coutais et Saint-Léger-les-Vignes.

La convention a pour objet de préciser le mode de calcul et de répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement de cette structure entre les communes faisant partie de son secteur d'intervention.

La participation de la commune de Saint-Léger-les-Vignes sera déterminée à partir du coût moyen par élève suivi par le RASED de l'année n, multiplié par le nombre d'élèves de la commune de Saint-Léger-les-Vignes effectivement pris en charge au cours de l'année scolaire N / N+1.

**Pour information**, pour l'année scolaire 2022-2023, le coût par élève refacturé aux communes était d'environ 51€/enfant. Sur cette année scolaire, 14 élèves ont bénéficié de ce service.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver la convention de participation aux charges de réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés conclue pour l'année scolaire 2023-2024, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux fois, sauf dénonciation de l'une des deux parties, notifiée à l'autre par lettre recommandée avant le début de l'année civile pour l'année scolaire en cours.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE la convention de participation aux charges du RASED établie entre la ville de Bouguenais et la commune de Saint Léger les Vignes,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de cette délibération.**

## 10 / Convention de mise à disposition d'un outil en ligne d'agenda participatif « Open agenda » - approbation et autorisation de signature

### Délibération CM09-10

8-9-3

**Rapporteur : Enora LE JEUNE**

Open Agenda est un outil en ligne d'agenda participatif où chaque commune de Nantes Métropole peut créer son agenda et même des réseaux d'agendas à partager, afin de recenser facilement les événements d'un acteur sur la métropole nantaise, puis de les diffuser.

La convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition et d'usage de ce nouvel outil de gestion de la relation usager.

L'abonnement à l'outil est proposé pour une durée de 1 an. Le coût engendré par cet abonnement sera de 17 000 € HT pour l'année 2024, intégralement supporté par Nantes Métropole.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver cette convention de mise à disposition de l'outil en ligne d'agenda participatif « Open Agenda » et d'autoriser sa signature.

E. Le jeune : ce dispositif vient du groupe de travail gestion des relations usagers. La mise en partage de cet agenda n'était pas possible avec l'ancien outil de la métropole (Infonantes). Une évaluation de l'outil sera effectuée courant 2024. Le coût en 2025 sera soit 50/50 métropole/communes ou 100% Nantes Métropole suite au bilan.

S Lejay : Cette délibération est prise par toutes les communes de la métropole ?

E. Lejeune : toutes les communes qui souhaitent utiliser cet outil partagé pour partager nos événements associatifs et communaux. Cela se substituera aux sollicitations que nous pouvons avoir actuellement par mails pour informer de nos événements au niveau intercommunal.

T. Touffet : C'est la métropole qui porte ce projet.

C. Mviana : il s'agit d'avoir une meilleure visibilité pour nos événements ?

E. Le jeune : c'est cela.

M. Deschamps : pour les agents qui vont le gérer cela va-t-il faire du travail en plus ? concernant le coût en 2025, quel sera le calcul ?

E. Lejeune : cela dépendra des communes qui reconduiront le dispositif et en fonction du nombre d'habitants. C'est du travail en plus pour l'agent de communication mais cela est absorbable.

M. le Maire : actuellement nous signons la convention pour un an. Si la suite ne nous convient pas, nous ne reconduirons pas.

JP. Morin : du travail en plus oui et non, car si elle répond déjà par mails à Nantes Métropole, cela s'équilibre. Cela représente également un coût infime pour notre commune.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE la convention de mise à disposition d'un outil en ligne d'agenda participatif « Open agenda », conclue avec Nantes Métropole et ses communes membres pour une durée d'un an,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de cette délibération.**

**11 / Convention de gestion du CLIC Loire Acheneau – approbation et autorisation de signature**

**Délibération CM09-11**

8-2-2

**Rapporteur : M. Le Maire**

Depuis la fin de l'année 2009, les huit communes du Pôle Sud-Ouest de Nantes Métropole se sont associées à la création et à la gestion du CLIC Loire-Acheneau confiée au CCAS de Bouguenais.

Pour rappel, le CLIC a un rôle d'information, de conseil, d'orientation et de prévention dans le domaine du vieillissement. Il concerne les personnes âgées de plus de 60 ans et leur entourage, pour évaluer leurs besoins et mettre en place un plan d'aide adapté.

En effet, le vieillissement de la population du territoire sud-ouest de Nantes Métropole est en constante progression. Le soutien à domicile des personnes âgées représente un axe important de la politique communale de chacune des 8 communes signataires de la convention.

La convention initiale a été signée le 1<sup>er</sup> décembre 2009. Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette convention a été reconduite pour 5 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Début 2023, les communes partenaires du CLIC ont reconduit la convention pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé aux communes partenaires du CLIC de conclure une nouvelle convention pour une durée de cinq ans, renouvelable par reconduction expresse, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A noter qu'un avenant sera conclu chaque année afin de définir la participation financière retenue.

Les membres du conseil sont invités à prendre connaissance du projet de convention joint en annexe afin d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

JP Morin : l'avenant devra être voté chaque année en conseil ?

M. le Maire : oui pour adopter la participation financière.

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE la convention relative à la gestion du CLIC Loire-Acheneau conclue pour une durée de cinq ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures dans l'exécution de la présente délibération.**

**12 – Convention de capture, transport, mise en fourrière des animaux errants sur la commune de Saint-Léger-les-vignes – Approbation et autorisation de signature**

**CM09-12**

6-1-6

**Rapporteur : M. Le Maire**

Monsieur le Maire informe qu'en application des dispositions du Code rural, il est fait obligation à la commune de prendre toutes les mesures de nature à permettre une prise en charge rapide des animaux dangereux et/ou divagants sur le territoire.

La commune ne disposant pas d'une police municipale habilitée à exécuter les arrêtés de police du maire, ni d'agent communal formé spécifiquement à une intervention dans de bonnes conditions de sécurité lors de captures délicates, il est proposé de recourir à une entreprise spécialisée dans ce domaine afin de satisfaire aux obligations légales.

La société Sous Mon Aile Capture est une entreprise de capture et de transport d'animaux qui existe depuis 2003 sous le nom de Sous Mon Aile, et devenue récemment Sous mon Aile Capture.

Elle travaille actuellement avec les communes pour le ramassage des animaux errants et le transport en fourrière et s'engage à intervenir dans les limites communales sur simple appel téléphonique du maire ou de son représentant.

Le montant de leur prestation est facturé 67 € TTC par intervention payé par la mairie sur production de la facture.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle sera reconduite chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant l'expiration de la période en cours.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver cette convention et d'autoriser sa signature.

M. le Maire précise que les mentions à la police municipale seront retirées.

T. Touffet : les 67 € seront ils demandés aux propriétaires des animaux ?

M. Le Maire : la municipalité a pris une délibération et refacture aux propriétaires. Il faudra que l'on revoie la délibération pour réactualiser la somme sur la base de cette nouvelle convention.

M. Deschamps : on fait souvent appel à eux dans une année ?

M. Le Maire : 2 ou 3 fois par an. On a souvent des chats.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE la convention de capture, transport, mise en fourrière des animaux errants sur la commune de Saint-Léger-les-vignes avec l'association Sous mon aile capture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de cette délibération.**

**13 / Ressources Humaines : recrutement de personnels contractuels pour un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier (service administratif, technique et enfance) : autorisation**

**Délibération CM09-13**

**Rapporteur : Patrick GROLIER**

**Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de disposer de personnel d'animation en nombre suffisant pour assurer l'encadrement des enfants pour les activités extra-scolaires (pause méridienne, transport scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs).

Considérant la nécessité de disposer de personnel d'entretien en nombre suffisant pour assurer l'entretien des locaux.

Considérant la nécessité de recruter ponctuellement du personnel en renfort pour les services administratifs et techniques.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnels contractuels dont le détail des horaires est le suivant :

- ❖ 4 postes d'adjoints d'animation territoriaux :
  - › 138,67 heures par mois (1 agent),
  - › 117,00 heures par mois (2 agents),
  - › 75.84 heures par mois (1 agent),
  
- ❖ 4 postes d'adjoints techniques territoriaux :
  - › 104,00 heures par mois (1 agent),
  - › 16.50 heures par mois (1 agent),
  - › 108,34 heures par mois (2 agents),
  
- ❖ 2 postes d'adjoints administratifs territoriaux :
  - › 151,67 heures par mois (2 agents),

Les recrutements seront effectués ponctuellement selon les besoins des services concernés entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

**OU**

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

M. le Maire : juste pour préciser qu'on fait l'effort de titulariser des agents tous les ans.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE d'adopter la proposition du Maire.**

**DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2024.**

**INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.**

\*  
\* \*

M. le Maire revient sur 2 questions posées lors de précédents conseils.

Conseil du 19 septembre 2023 sur le point 7 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Lors de l'étude du point 7, Monsieur DESCHAMPS avait posé la question suivante :

Est-ce que cette taxe ne concerne que les propriétaires privés ? Est-ce que Nantes Métropole serait assujetti à la TH en tant que propriétaire public ?

M. le Maire précise que la réponse est oui, la métropole est assujettie à la taxe d'habitation sur les logements vacants. Concernant la commune de Saint-Léger-les-vignes aucun logement n'est concerné.

Conseil du 14 novembre 2023 sur le point 09 : Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines – création de services communs – avenants – Approbation

Lors de l'étude du point 9, Monsieur DESCHAMPS avait posé la question suivante :

Quel est l'impact de l'adhésion de notre commune à ces 3 services ?

- Service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » : **1 700 € pour 2024.**
- Service « Recherche et appui au montage de dossiers de subventions » : **741 € pour 2024.**
- Service « Gestion documentaire et archives », niveau 2 : **419 € pour 2023.**

## Points divers

M. Deschamps : 2 questions : concernant le Chai Gallais, j'avais alerté de fuites au niveau du plafond. Je voulais savoir où cela en était ? De même, ou en est le projet d'éclairage au Chai Gallais ?

Concernant le projet de caserne de pompiers de notre secteur, je ne sais pas bien où il en est. Il y a un projet de regroupement de casernes. Cela pourrait entraîner un éloignement pour notre commune. Quelle est la position de la Mairie de Saint-Léger-les-vignes à ce sujet ?

M. le Maire : Concernant les problèmes de fuites, on essaie quand il y a des soucis urgents de faire intervenir des entreprises rapidement. Concernant l'éclairage, il y a une étude en cours.

JP Morin : Le mail concernant la fuite d'eau a été traité par le service technique.

M. Deschamps : quel est le délai du projet ?

P. Voisin : en principe 2024.

Concernant les salles de musique, M. le Maire alerte également sur le fait de ne pas boucher les VMC pour des questions de sécurité.

M. le Maire : concernant la caserne de pompiers, il y a eu une réunion qui s'est tenue à La Montagne. Plusieurs communes ont été invitées, malheureusement Saint-Léger-les-vignes n'ayant pas de caserne, nous n'avons pas été invité. Sur le besoin de regroupement, ce sera au Département d'y répondre. On a acté le fait de faire venir le SDIS pour une présentation en début d'un prochain conseil municipal pour répondre à toutes ces questions.

I Piteux : l'animation de Noël à la médiathèque s'est très bien passée. Le père Noël est venu à l'école vendredi dernier.

P. Guinaudeau : je voulais vous inviter à participer à une conférence sur le radon en mairie le 24 janvier à 18h. L'information sera reprécisée dans le flash info.

Concernant le projet de méthaniseur XXL à Corcoué-sur-Logne nous sommes satisfaits des suites données par le préfet sur le projet.

E. Le jeune : Le concours de boîtes aux lettres a commencé, il y a 5 participants actuellement. Le bulletin annuel est en cours de finition et sera distribué en janvier. Une consultation est en cours pour la réalisation du flash info... un nouveau prestataire devra être choisi.

M. le Maire : Rappel : les vœux du maire seront le 12 janvier à 19h à la salle Polyvalente. Remerciements à Neodeco pour les décorations de la commune. Remerciements à l'ensemble du personnel pour l'année 2023. On a du personnel de qualité. Bonnes fêtes de fin d'année à tous. Merci à la Presse également.

**La séance est levée à 20H48**